

**MINISTERE DE L'ENERGIE**

**DECRET N°2009/ 1104 du 19 août 2009**

Complétant certaines dispositions du Décret n°2004-669 du 29 juin 2004 portant application de la Loi n°99-010 du 17 avril 1999, modifiée par la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004, régissant les activités du secteur pétrolier aval

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 relative à la Charte de l'Environnement modifiée par la Loi n° 97-012 du 06 juin 1997 ;
- Vu la Loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval modifiée par la loi n°2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval ;
- Vu la Loi n° 2004-031 du 30 septembre 2004 relative aux sanctions et constatations des infractions aux textes régissant le secteur pétrolier aval ;
- Vu l'Ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ;
- Vu l'Ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009 portant le transfert de pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ;
- Vu la Lettre n° 79-HCC/G du 18 mars 2009 de la Haute Cour Constitutionnelle ;
- Vu le Décret n° 67-170 du 13 Avril 1967 modifié par le décret n°93-360 du 07 juillet 1993 portant réglementation du Contrôle de Métrologie Légale ;
- Vu le Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 portant refonte du Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement ;
- Vu le Décret n°2004-669 du 29 juin 2004 portant application de la loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval modifiée par la Loi n° 2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval ;
- Vu le Décret n°2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;
- Vu le Décret n°2009-250 du 19 mars 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2009-25.1 du 19 mars 2009 modifié et complété par le Décret n° 2009-394 du 17 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2009-545 du 08 mai 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Energie ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l' Energie,  
En Conseil de Gouvernement,  
D E C R E T E

Article premier :

Les dispositions de l'article 12 et de l'annexe 2 du décret n°2004-669 cité en titre sont complétées comme suit :

**TITRE III**

**DU REGIME DES LICENCES D'EXPLOITATION DES  
HYDROCARBURES ET DES AUTORISATIONS DE  
TRAVAUX PETROLIERS**

**CHAPITRE 1**

**DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DES  
HYDROCARBURES**

**SECTION II**

**DE LA VALIDITE, DE L'EXPIRATION, DU RETRAIT, DU  
RENOUVELLEMENT,  
DU TRANSFERT ET DE LA RENONCIATION DES LICENCES  
D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES**

Article 12(bis) :

Une nouvelle licence d'exploitation des hydrocarbures ci-après désignée «Stockage offshore d'hydrocarbures» est rajoutée à la liste de l'article 12 du décret précité.

La durée de validité de ladite licence est de dix (10) années, renouvelable.

« Le reste sans changement ».

Article 2 :

Les modalités d'application du présent Décret sont fixées par voie d'Arrêté du Ministre chargé de l'Energie.

Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent décret sont et demeurent abrogées.

Article 3 :

En raison de l'urgence, le présent décret entrera en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et télévisée indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962, relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé.

Article 4 :

Le Ministre des Finances et du Budget, la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de l'intérieur, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Environnement et des Forêts, le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Transports, le Ministre de l'Energie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo le, 19 août 2009

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

**Monja Roindefo RAZAFITSIMIVALO**

ANNEXE 2 (NOUVEAU)

FRAIS (EQUIVALENT EN AR) POUR LA DEMANDE ET APPROBATION INITIALE, LE  
RENOUVELLEMENT ET LE TRANSFERT DE LICENCE

Activités	Approbation initiale	Renouvellement et transfert
Importation d'hydrocarbures	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00
Importation de gaz	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00
Importation de lubrifiants	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00
Importation d'huiles de base et de ses intrants	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00
Raffinage ou autre procédé de transformation	US\$ 300.000,00	US\$ 150.000,00
Transport routier	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00
Transport gaz	US\$ 70.000,00	US\$ 35.000,00
Transport maritime d'hydrocarbures	US\$ 90.000,00	US\$ 45.000,00
Transport ferroviaire d'hydrocarbures	US\$ 90.000,00	US\$ 45.000,00
Transport d'hydrocarbures par pipeline	US\$ 90.000,00	US\$ 45.000,00
Stockage d'hydrocarbures	US\$ 120.000,00	US\$ 60.000,00
<b>Stockage offshore d'hydrocarbures</b>	US\$ 120.000,00	US\$ 60.000,00
Stockage gaz	US\$ 50.000,00	US\$ 25.000,00
Distribution de carburants/combustibles	US\$ 180.000,00	US\$ 90.000,00
Distribution de produits aviation	US\$ 120.000,00	US\$ 60.000,00
Distribution de gaz	US\$ 50.000,00	US\$ 25.000,00
Exportation d'hydrocarbures	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00
Blending	US\$ 50.000,00	US\$ 25.000,00
Exportation huile de base, de ses intrants et de lubrifiants	US\$ 40.000,00	US\$ 20.000,00

Vu pour être annexé au Décret n°2009-1104